Hôpital général juif
Jewish General Hospital

LES ARCHIVES DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF
Pavillon A200, 3755 Côte Ste-Catherine, Montréal, QC, H3T 1E2
Tél. : (514) 340-8222, poste 3277 Télécopieur : (514) 340-7552

ACTE DE DONATION

Le don aux Archives de l'Hôpital général juif décrit ci-dessous est fait selon l'entente suivante:

- Les Archives entreposeront, préserveront, protégeront et donneront accès au don selon les règles établies.
- Les Archives organiseront et catalogueront le don, ou créeront un guide décrivant le don, selon les règles établies.
- Les Archives fourniront des mesures de sécurité raisonnables et prendront les mesures nécessaires pour protéger le matériel.
- Les Archives pourront, après réception, se départir convenablement du matériel jugé non-approprié à leurs collections.

Description du don
Titre: _____

Créateur ou auteur de la collection **:** _____

Nom(s) de photographe(s) (lorsqu'il est différent du créateur de la collection générale) **:** _____

Période comprise : _____

Déclaration et garantie Le donateur déclare et garantit qu'il/elle est l'unique propriétaire du matériel donné et qu'il/elle possède tous les droits, titres et intérêts de faire ce don, et qu'aucune entente, assignation, vente ou charge n'a été ou ne sera faite ou engagée de manière à être en conflit avec ce don.

S'il vous plaît choisir les restrictions suivantes, le cas échéant, pour la collection déposée:

- RU1: Accès restreint au personnel et aux résidents de l'Hôpital général juif
- RU2: Accès restreint aux chercheurs approuvés par le centre où les données sont entreposées
- RU3: L'accès aux données requiert l'autorisation spécifique du centre où les données sont entreposées
- RU4: Accès fermé pour une période limitée jusqu'à ce que la confidentialité ne s'applique plus

Toutefois, les articles individuels dans une collection peuvent être affectés d'une restriction d'accès différente, indépendamment de la restriction attribuée à toute la collection.

S'il vous plaît choisir les conditions suivantes, le cas échéant, à utiliser:

- CU1: Ne pas transmettre des renseignements confidentiels ou contenant des identificateurs personnels sur les individus, les ménages ou les organismes
- CU2: Ne pas utiliser les données dans le but d'obtenir des renseignements reliés directement à un individu identifiable
- CU3: Les utilisateurs peuvent utiliser les données confidentielles à des fins de recherche, mais ne peuvent pas les publier ou les utiliser de manière à révéler l'identité d'individus ou organismes

Cession de droits Tous les droits au matériel donné sont consignés par le donateur aux Archives de l'HGJ, à l'exception des exclusions et conditions spéciales suivantes:
_____
_____

Le donateur accorde aux Archives de l'HGJ le droit d'archiver, d'exposer et de donner accès au don en tout ou en partie et sous tous les médias.
Signature du donateur: _____

Nom du donateur (en caractères d'imprimerie) : _____

Adresse du donateur:_____

Date de cette entente: _____

Signature du représentant des Archives de l'HGJ:_____

Nom du représentant des Archives de l'HGJ (en caractères d'imprimerie): _____